



PSE et entreprise recrute à nouveau

Par **lorelei92**, le **04/04/2013 à 14:45**

Bonjour, rnrnJ'ai fait partie d'un PSE d'une grande entreprise américaine. rnrnJ'ai fait partie (avec environ 300 autres salariés) d'un licenciement dit "économique". La société fait des millions de dollars de bénéfices.... rnrnLes salariés étaient licenciés au 31 décembre 2012, puis avaient une dispense d'activité de 6 mois payée par l'entreprise, c'est à dire jusqu'en juin 2013. rnrnPour ma part, je quitté l'entreprise un peu avant la fin de l'année dans le cadre d'un départ volontaire anticipé. rnrnCertains de mes collègues sont actuellement en dispense d'activité. rnrnNous venons de voir une offre d'emploi de cette entreprise correspondant quasiment au poste que nous avions avant d'être licencié. rnrnMa question: est ce légal, l'entreprise a-t-elle le droit de recruter des salariés ayant les mêmes qualifications que les salariés qu'elle vient de licencier? Les salariés étant en dispense d'activité ne sont-il pas prioritaire sur ce type de poste? rnrnMerci

Par **moisse**, le **04/04/2013 à 15:49**

Non pour le droit de recrutement de tiers.rnNon pour les dispensés d'activité, ils font encore partie de l'entreprise.rnOui pour les autres licenciés et départs volontaires, ils ont une priorité absolue d'embauche quelque soit la nature des postes à pourvoir, compatible avec leur qualification.rnNe pas lire "correspondant" mais compatible. rnCode du travail L1233-45rnIL faut donc que les licenciés et autres départs volontaire aient manifesté cette volonté. C'est en général une disposition du PSE, mais pas toujours.